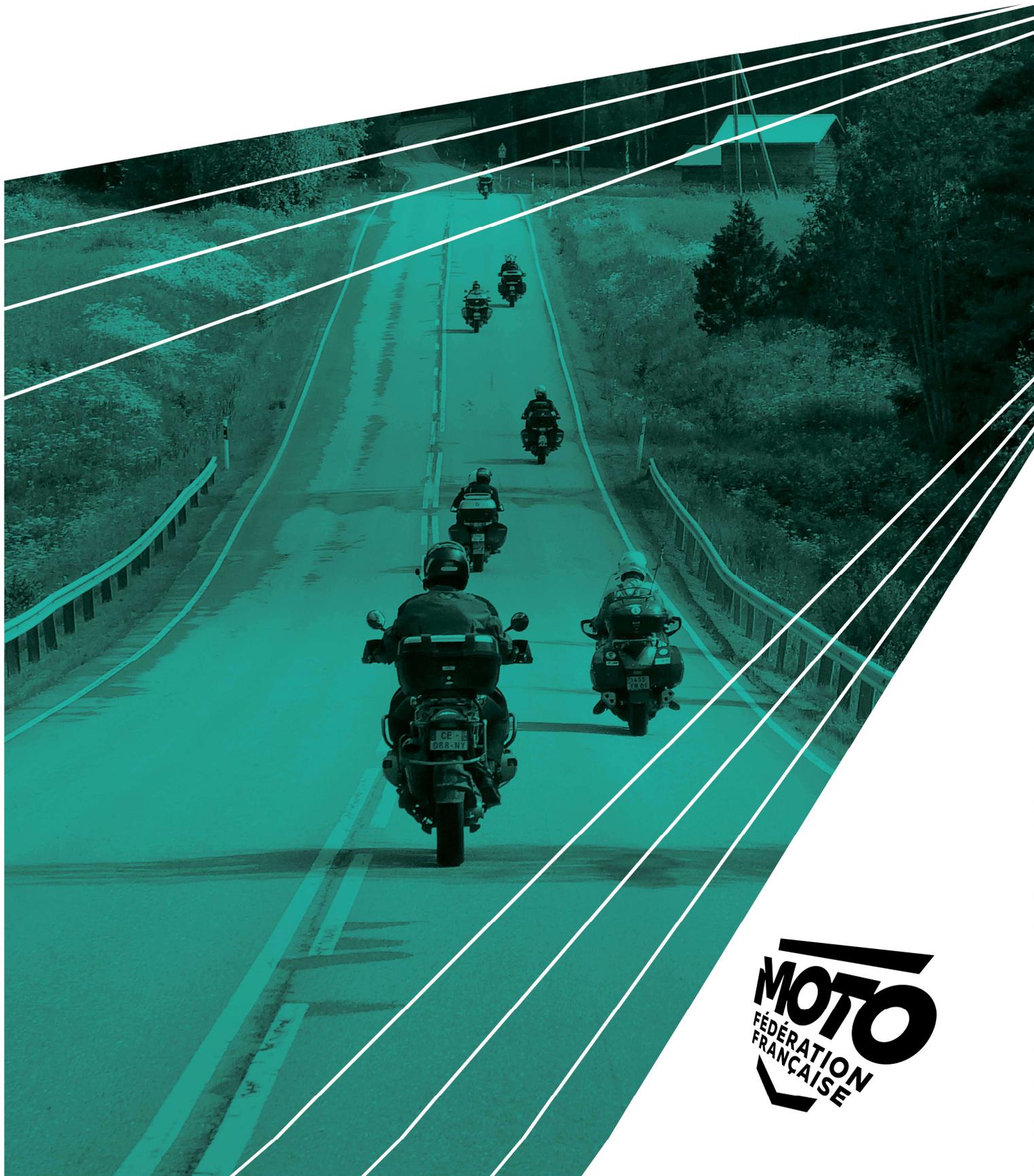


RÈGLEMENT 2025

TROPHÉE DES CURIOSITÉS TOURISTIQUES



MOTO
FÉDÉRATION
FRANÇAISE

Ce trophée vise à favoriser la découverte touristique du territoire national en incitant les participants à sillonner les départements de France pour rallier différents *Points Photo* définis.

Ce trophée peut être pratiqué à la convenance du participant, sans contrainte de délai, de nombre de *Points Photo*, de distance ou de moyenne kilométrique imposée.

ARTICLE 1 - PERIODE DE PARTICIPATION

Ce trophée débute le 1er janvier 2025 et se termine le dimanche à 23h59 suivant la dernière épreuve du championnat national.

ARTICLE 2 - PARTICIPANTS

Seuls les licenciés tourisme FFM pour l'année du trophée peuvent participer.

ARTICLE 3 - VEHICULES AUTORISÉS

Seuls les motocycles tels que définis par le code sportif de la FFM et homologués pour circulation sur la voie publique sont admis dans le cadre de ce trophée.

ARTICLE 4 – LIMITES GEOGRAPHIQUES

Le trophée est limité à la France métropolitaine et à la Corse.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENT

L'inscription à ce trophée est gratuite. Il suffit de demander son inscription, en envoyant par mail au correspondant FFM ⁽¹⁾ les documents suivants :

- Demande d'inscription écrite dans le corps du mail, avec numéro de licence, nom et adresse du participant
- Photocopie de la carte grise du (ou des) véhicule(s) qui sera utilisé(s) en pièce (s) jointe (s)

L'organisation se garde le droit de refuser toute inscription sans avoir à justifier sa décision.

ARTICLE 6 – POINTS PHOTOS

Une fois l'inscription validée, le participant recevra par mail :

- Un lien pour l'accès au dossier contenant les *Points Photos* de référence, et le millésime de participation.
- Un lien vers son dossier de participation pour la dépose des photos.

ARTICLE 7 - CONTROLE DE PASSAGE

Comme preuve de son passage à chaque *Point Photo*, le participant devra :

1/ Prendre une photographie montrant simultanément les 2 éléments suivants insérés dans le paysage du *Point Photo* de référence (pas de montage photo) :

- Le véhicule avec sa plaque d'immatriculation (bien lisible).
- Le millésime de l'année en cours (bien visible).

Les motos de plusieurs participants au trophée peuvent être sur la photo sous réserve :

- Que chaque plaque d'immatriculation et millésime soit visible ;
- Que chaque participant dépose individuellement la photo dans son propre dossier.

2/ Le concurrent doit déposer ses photos dans le dossier en ligne dont le lien a été fourni par le correspondant FFM⁽¹⁾. Celui-ci devant avoir la possibilité de télécharger les photos pour le compte et l'usage de la commission nationale de tourisme.

3/ Les photos doivent être nommées avec les éléments suivants :

- L'année du trophée ;
- Le repère du *Point Photo* tel qu'il est dans le dossier de référence (par exemple 01 01) ;
- Le numéro de licence FFM (par exemple 218539) ;
- Le nom du *Point Photo* (par exemple Fort l'Ecluse).

Ce qui donnerait : 2025 – 01 01 - 218539 Fort l'Ecluse

Toute photo qui ne serait pas nommée de la sorte sera exclue.

ARTICLE 8 – ENVOI DES DOCUMENTS

Les photos devront être déposées par voie informatique dans le dossier fourni par le correspondant FFM⁽¹⁾ impérativement au plus tard à la date de clôture du trophée.

La commission se réserve le droit de ne pas tenir compte des photos déposées hors-délai.

Un dépôt échelonné des photos au cours de la saison est souhaitable.

ARTICLE 9 - CLASSEMENT

Le classement est établi sur la base du nombre total de points validés sur la saison.

- a) Chaque photo validée rapporte 1 point ;
- b) Seuls sont pris en compte les Points Photos remis dans le dossier fourni par le correspondant FFM⁽¹⁾ ;
- c) Chaque Point Photo ne peut être comptabilisé qu'une fois par saison et par pilote ;
- d) Seul le pilote marque des points, il n'y a pas de classement passager.

Le classement final du trophée sera homologué par la commission Tourisme lors du Congrès de la Fédération Française de Motocyclisme de la saison et diffusé à l'issue de celui-ci.

Le trophée sera remis l'année suivante.

ARTICLE 10 – CONTROLE DES PHOTOS

La commission se réserve le droit de ne pas tenir compte d'une photo, s'il y a eu erreur ou soupçon de volonté de tricher de la part du participant. Dans ce dernier cas, la Commission Nationale de Tourisme de la FFM pourra prononcer l'exclusion du participant.

⁽¹⁾ Correspondant FFM pour le Trophée des curiosités touristiques 2025 :

Jean-Christophe Régal
curiositetourisme@gmail.com